

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_025

DOMAINE : Maintenance

OBJET : Contrat de maintenance pour du matériel scénique entre la société SN Leblanc scénique et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un professionnel pour la maintenance du matériel scénique

Vu la proposition faite par la **Société SN Leblanc scénique** – sise 12 avenue de la gare 55550 Nançois sur Orvain, représentée par Eric Delon son président,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat avec la Société SN Leblanc scénique, représentée par Eric Delon son président, qui a pour objet la maintenance du matériel scénique du centre culturel la Barbacane,

Article 2

Dit que la Société SN Leblanc scénique s'engage à procéder à 1 visite annuelle de 2 techniciens de maintenance pendant 3 jours.

Matériel à contrôler :

- Equipe électrique TELEQUIPE T74/305 en scène
- Equipes électriques TELEQUIPE T74/302 pont d'éclairage en salle
- 15 Equipes manuels RVS 305 avec 1 entraîneur T72 | Ecran de projection motorisé type polichinelle
- 2 Patiences rideaux, scène et fond de scène, type LEB 114 1 Armoire électrique, contacteurs moteurs LEB

La vérification générale comprendra :

- Contrôle chaque équipement fixe ou mobile
- Examen des postions
- Contrôle du niveau d'huile
- Nettoyage des parties mobiles
- Lubrification des parties mobiles
- Contrôle des câbles aciers, des chanvres
- Contrôle et réglage des tendeurs et points fixes
- Contrôle de la tension des chaînes
- Vérification des armoires électroniques
- Vérification des commandes

Article 3

Dit que Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans. Il couvre la période du 01/04/2026 au 31/03/2030. La reconduction se fait tacitement.

Article 4

Dit que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la Société SN Leblanc scénique**, la 1^{ère} année, la somme de 5 300,00 € + TVA 20 % 1 060.00€ soit un total TTC de **6 360€ (six mille trois cent soixante euros)**.

Pour les années suivantes, le prix sera révisé selon formule $P = P_0 (0,15 + 0,85 \text{ IS LOR})$

Article 5

Dit que, en plus de ces visites de maintenance, **la Société SN Leblanc scénique**, en cas de panne, devra intervenir dans les 72 heures. Ces interventions exceptionnelles seront facturées par tranche minimum d'une demi-journée sur les bases économiques actuelles :

- Pour un technicien : la demi-journée H.T. (Inclus déplacement) : 800€
- En cas de déplacement commun des 2 intervenants pour un même dépannage,
 - La demi-journée 2 techniciens H.T. (Inclus déplacement) : 1 200€
 - Pour la journée complète de 8 heures pour un technicien, la journée H.T. (Inclus déplacement) : 1 200€
- En cas de déplacement commun des 2 intervenants pour un même dépannage, la journée 2 techniciens H.T.(Inclus déplacement) :1 400€

Ces prix de demi-journées s'entendent transport AR et frais de déplacement inclus.

Article 6

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site
le 31 mars 2026*

Beynes, le 27 mars 2026

Le Président
Yves REVEL